

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 74

Pouvoirs : 15

Membres votants : 89

Date de la convocation : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DITSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Bernadette LIEDTS (Suppléant de Edmond DESHAYES), Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Valéry BEURIOT, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Marie-Line BACHELOT Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Sandrine BOZEC Donne procuration à Sébastien LERAT, Manuel CHOLEZ Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Camille DAEL Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Lucette LECLERCQ Donne procuration à Dominique MABIRE, Yannick LUCAS Donne procuration à Marion POULAIN, Philippe MATHIERE Donne procuration à Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Jean-Michel ADELIN, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric SCRIBOT Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, André VAN DEN DRIESSCHE Donne procuration à Christian BAISSE.

Délibération n° 129/2023 : Fonds Solidarité Habitat (FSH) - Abondement au titre de l'année 2023

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivité territoriales, impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Fonds de Solidarité Habitat est géré par le Département de l'Eure. Un bilan d'activités pour l'année 2022 a été présenté lors du comité des financeurs du 10 mars 2023.

Les aides octroyées via ce fonds peuvent notamment permettre :

- De financer le dépôt de garantie et le premier loyer,
- De rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- De rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Elles peuvent s'adresser :

- Au locataire et sous-locataire,
- Au propriétaire occupant,
- À la personne hébergée à titre gracieux,
- Au résident de logement-foyer.

Par courrier du 16 mai 2023, le Département de l'Eure a sollicité l'accord des partenaires sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant, soit une participation de 23 038,00 € pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la demande présentée par le Département de l'Eure par courrier daté du 16 mai 2023 sollicitant la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Fonds de Solidarité Habitat,

Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils mis à disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités territoriales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (recensement 2015), base de calcul de la contribution, représentant 57 595 habitants,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONTRIBUE** au titre de l'année 2023 au Fonds de Solidarité de l'Habitat (FSH) géré par le Département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit la somme de 23 038,00 €,
- ✓ **AUTORISE** le versement de cette participation financière au Conseil Départemental de l'Eure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65541 du BP 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	2	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230629-129_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023